

**Mobilier national – collection Mobilier 1900-1950**  
**Cahier des charges pour des opérations de conservation-restauration**  
**D'un buffet d'Etienne Kohlmann, vers 1936 (GME 9079)**

**Maître d'ouvrage et maître d'œuvre :**

Mobilier national,  
1 rue Berbier du Mets  
75013 Paris

**Mode de consultation :**

Mise en concurrence

**Date limite de remise des offres :**

15 octobre 2020 à 12h.

**Dépôt des offres :**

Sous format papier à cette adresse : 1 rue Berbier du Mets 75013 PARIS, à l'attention de Madame Coralie Escudier.

Sous format dématérialisé à cette adresse : [coralie.escudier@culture.gouv.fr](mailto:coralie.escudier@culture.gouv.fr)

**Délais d'exécution : novembre 2020 – juillet 2021**

Les restaurations devront impérativement commencer en novembre 2020 et se terminer fin juillet 2021 au plus tard afin que l'œuvre puisse être présentée restaurée lors des Journées européennes du patrimoine de septembre 2021.

**I. Contexte de la restauration :**

Dans le cadre d'un plan de soutien aux métiers d'art et aux restaurateurs du patrimoine, touchés par les conséquences de la crise sanitaire, le Mobilier national engage une grande campagne de restauration de meubles et de luminaires des années 1930-1950. Parmi ces œuvres, figure un buffet d'Etienne Kohlmann. Entrée en 1938 dans les collections du Mobilier national, après avoir été acheté en 1937 à l'Exposition internationale des Arts et des Techniques appliqués à la Vie moderne :

**Etienne Kohlmann, Buffet (GME 9079), bois laqué, parchemin, laiton verni. V.A. : 80 000 euros**

**II. Observations générales :**

Chaque lot proposé à la restauration fera l'objet d'une mise en concurrence entre des groupements de prestataires. Les candidats (au minimum le mandataire du groupement) doivent obligatoirement prendre rendez-vous auprès de l'administration du Mobilier national pour une visite préalable, afin de prendre connaissance de l'état des biens ainsi que des historiques et constats d'état qui ont été réalisés sur les œuvres. Une attestation de visite leur sera alors délivrée. Elle devra obligatoirement être jointe à l'offre.

**Les visites auront lieu le jeudi 24 septembre de 9h30 à 12h30 et les lundis 28 septembre, 5 ou 12 octobre 2020 de 9h30 à 12h30.**

La prise de rendez-vous se fera par mail au moins 24h avant la date souhaitée à cette adresse : [coralie.escudier@culture.gouv.fr](mailto:coralie.escudier@culture.gouv.fr)

### III. Pièces à fournir pour la proposition :

- **Références du prestataire et de son groupement attestant de leur formation et des compétences requises (diplômes, expériences etc..).**

Chaque lot proposé à la restauration fera l'objet d'une mise en concurrence entre des groupements de prestataires. Chaque groupement comptera au moins un restaurateur du patrimoine qui assurera la coordination d'un groupement composé d'un ou plusieurs restaurateurs du patrimoine ou artisans d'arts dont les compétences répondront aux spécificités techniques de chaque œuvre ou ensemble d'œuvres. Pour les prestations de restitutions, les compétences d'un artisan d'art sont notamment requises.

Tous les membres du groupement qui interviendront sur l'œuvre devront être présentés au stade de la candidature au maître d'œuvre. Chaque groupement devra fournir les pièces suivantes à l'appui de sa candidature :

- *Pour les restaurateurs du patrimoine* : CV et diplôme(s) (niveau minimum requis : MST de l'université Paris 1 ou diplôme de l'institut National du Patrimoine ou équivalent (pour les restaurateurs étrangers, la traduction du diplôme en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté est exigée). Le mandataire du groupement sera explicitement désigné.
- *Pour les métiers d'art* : CV et diplôme(s). Les labellisations seront précisées (meilleur ouvrier de France, Entreprise du Patrimoine Vivant etc..).
- Information à fournir pour chaque membre du groupement : adresse mail, numéro de SIRET, attestation responsabilité civile professionnelle.
- Attestations d'assurance de l'atelier et du véhicule qui assureront le stockage et le transport des œuvres (voir § VII et § VIII)
- Attestation d'aller-voir des biens et de consultation de la documentation mise à disposition par le Mobilier national. Ce document est obligatoire et sera remis aux candidats par le Mobilier national lors de l'aller-voir (voir § II)

Pour valoriser son expérience, chaque membre du groupement fournira les références de précédentes restaurations ou créations sur des biens patrimoniaux de caractéristiques similaires à celles des biens de la présente consultation (rapport de restauration, attestations de bonne exécution des travaux par des maîtres d'œuvre etc..).

- **Mémoire technique :**

Un mémoire technique sera remis par les candidats à l'appui de leur offre. Il devra renseigner la maîtrise d'ouvrage sur leur capacité à répondre de façon pertinente aux exigences des cahiers des charges et à réaliser les travaux dans les délais impartis.

Le mémoire technique présentera notamment précisément :

- Le nombre de personnes constituant l'équipe et les prestations qui leur seront confiées.
- Une présentation de l'atelier dans lequel une partie des travaux se dérouleront. L'atelier devra répondre à un certain nombre de critères définis § VII)
- Le détail des interventions proposées (protocole d'intervention, matériaux et produits utilisés)
- Le calendrier des opérations (qui précisera notamment les réunions d'étapes avec le comité de suivi).

- **Devis chiffré global et forfaitaire :**

On se reportera au bordereau joint au présent cahier des charges pour l'offre financière.

L'offre financière est réputée comprendre la totalité des fournitures, main d'œuvre et prestations diverses nécessaires à la complète exécution des ouvrages

#### **IV. Choix du prestataire :**

Les dossiers seront examinés par un comité de sélection présidé par le directeur des collections du Mobilier national et composé : des inspecteurs responsables des œuvres, des membres du service des travaux du Mobilier national, d'un représentant de l'institut national des métiers d'art et de personnalités qualifiées.

Le choix du prestataire sera déterminé en fonction des critères suivants :

- Constitution de l'équipe et expérience sur des biens similaires (20%)
- Mémoire technique (on portera attention notamment à la qualité du protocole de traitement, à l'innocuité du traitement au regard des matériaux constitutifs des œuvres ainsi qu'à la qualité des matériaux et de la mise en œuvre employés pour les restitutions). (50%)
- Coût de la prestation (30%).

#### **V. Réalisation de l'opération :**

Préalablement au début de la restauration, toutes les contraintes et nécessités particulières liées aux travaux de restauration seront définies et validées par le maître d'œuvre et le prestataire.

**Les protocoles d'intervention et les matériaux utilisés pour les opérations de restauration ou de restitution feront l'objet de tests préalables ou d'échantillonnage afin d'être systématiquement soumis pour validation, lors des points d'étape, au comité de suivi de l'opération avant leur mise en œuvre.**

Le prestataire devra fournir tout le matériel nécessaire à la mise en œuvre des opérations de restauration.

Tous les documents informatiques, manuscrits et photographiques fournis ou produits dans le cadre de cette mission ne sont pas communicables hors autorisation du Mobilier national.

## **VI. Prestations attendues :**

***N.B. On se reportera au constat d'état joint pour plus d'informations sur l'œuvre.***

**La remise en jeu des serrures et la création de nouvelles clés seront prises en charge en interne**

### **Structure :**

- Documentation photographique.
- Vérification des assemblages

### **Métal :**

- Bronzes d'ameublement : dépoussiérage, nettoyage et application éventuelle d'une protection de surface réversible (type cire microcristalline ou vernis)

### **Peinture et parchemin:**

#### **Partie peinte**

- **Dépoussiérage et nettoyage. Ces opérations feront l'objet d'essais préalables sur de petites zones et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Elles devront respecter les matériaux d'origine (peinture laquée),** Le nettoyage sera contrôlé tant d'un point de vue mécanique (matériel non abrasif) que d'un point de vue chimique, en utilisant des produits garantissant une totale innocuité sur les matériaux d'origine (conservation des vernis, patines et peintures).
- Le prestataire fera des propositions **pour préserver les parties peintes originelles et restituer les parties lacunaires.**

#### **Parchemin**

**Sur les photographies d'époque, les portes et cotés gainés de parchemin étaient de couleur blanche uniforme.**

- Le prestataire précisera **sa proposition de traitement des surfaces en parchemin** dans le but de se rapprocher de l'état de 1937 (nettoyage, conservation, retouches, refixage, comblement des lacunes éventuelles).
- On procédera éventuellement à l'application d'une **protection de surface réversible** en concertation avec le maître d'œuvre (tests préalables et validation obligatoire avant toute intervention).

## **VII. Lieux d'intervention :**

- ***Dans les réserves du Mobilier national :***

Pour les opérations se déroulant dans les réserves du mobilier national, le prestataire devra se conformer aux règles de sûreté et de sécurité de l'institution. Il est tenu à une obligation de discrétion concernant la localisation des réserves et devra respecter les procédures de contrôle des accès.

- ***Dans l'atelier du prestataire :***

La restauration devra avoir lieu, pour certaines prestations, dans l'atelier du prestataire. Par conséquent, son atelier devra présenter les conditions de sécurité et d'assurance requises et être équipé :

- d'un système de détection incendie
- d'une armoire de stockage pour les solvants
- d'une alarme anti-intrusion.

- L'atelier sera par ailleurs assuré pour accueillir l'œuvre dont la valeur d'assurance est précisée au § I).

***VIII. Transport :***

Le transport des pièces qui seront traitées dans l'atelier du prestataire est à la charge de ce dernier. Le prestataire devra fournir une attestation d'assurance pour le transport jusqu'à son atelier, ou l'attestation d'assurance de son sous-traitant.

En cas de sous-traitance du transport, le prestataire devra déclarer son sous-traitant au stade de la candidature en ayant bien pris en compte la nature patrimoniale des biens à transporter. Toutes les protections des œuvres nécessaires à leur transport sont à la charge du transporteur et doivent être incluses dans le prix général.

***IX. Rapports de restauration :***

Chaque œuvre ou ensemble d'œuvres fera l'objet d'un compte rendu documenté, sous forme papier et numérique.

Le rapport présentera obligatoirement les informations suivantes :

- Des photographies de l'œuvre avant et après restauration
- La liste et la localisation des interventions
- Un descriptif de la méthodologie employée
- La nature des produits et des matériaux mis en œuvre et leur fiches techniques.
- Les dessins ou relevés ayant pu servir à l'exécution du travail.
- Les dates d'intervention
- Les noms et coordonnées des exécutants.

Le service fait sera conditionné par le rendu du rapport de restauration.